



Modification 1 à la Demande de proposition

L'article suivant est ajouté à la page 8 de 40 dans la **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES** de la DP :

« 2.6 FINANCEMENT MAXIMAL

Le financement maximal disponible pour un contrat résultant de la demande de proposition est de **140 000 \$** (dollars canadiens, taxes applicables en sus). La ventilation estimée du financement (en dollars canadiens, taxes non comprises) par exercice financier du gouvernement (du 1er avril au 31 mars) est la suivante:

Année financière 2019-2020: 70 000 \$

Année financière 2020-2021: 70 000 \$

Les soumissions qui dépassent ces limites seront considérées comme non recevables. Cette divulgation n'engage pas le Canada à payer le financement maximal disponible. »

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITION DEMEURENT INCHANGÉS.